

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.16

Objet de la délibération

**BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2025**

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique et que lorsque le compte financier unique est approuvé avant le vote du budget primitif suivant (après production du compte financier unique), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif ;

Considérant qu'une panne nationale exceptionnelle empêche le fonctionnement du logiciel de comptabilité publique Hélios depuis le 5 février dernier ; et que celle-ci induit une impossibilité pour les services de la Direction départementale des finances publiques d'éditer et de transmettre aux communes de son ressort le compte financier unique pour l'année 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal de Morillon ne peut, dès lors, statuer sur le CFU de l'exercice 2025 pour ensuite procéder à la reprise des résultats sur la base dudit CFU ;

Considérant qu'afin de ne pas retarder le vote du budget primitif pour l'année 2026, il est toutefois possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique et que le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats ;

Considérant qu'une reprise par anticipation des résultats peut se faire sur la base d'estimations approuvées par le Comptable public ;

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de Morillon de reprendre dès le vote du budget primitif 2026, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025, étant donné que le compte financier unique sera adopté postérieurement au budget primitif 2026 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Morillon de constater et reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	3 952 951,39
Recettes (b)	5 069 710,97
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 116 759,58
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	775 964,36
Résultat fonctionnement (e=c+d)	1 892 723,94

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	2 247 651,23 €
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c)	2 247 651,23 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 385 698,15 €
	Déficit N-1 investissement (e)	1 640 242,20 €
	Dépenses totales (f=d+e)	4 025 940,35 €
Solde de clôture (h=c-f)		-1 778 289,12 €
Restes à réaliser	Recettes	929 441,77 €
	Dépenses	674 864,10 €
	Solde (i)	254 577,67 €
Résultat d'investissement (j=h+i)		-1 523 711,45 €

Considérant qu'en rapprochant les sections, on constate donc, pour le budget principal :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	1 892 723,94
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 778 289,12
Résultat global de clôture	114 434,82

Considérant qu'en intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	1 892 723,94
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 523 711,45
Résultat global de clôture	369 012,49

Considérant qu'en tenant compte des résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le déficit consolidé de la section d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal, soit un montant de 1 778 289,12 €, en dépenses de la section d'investissement dans le budget primitif du budget principal 2026 :

Affectation sur 2025 – Section d'investissement – Dépenses – Reprise anticipée	
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	1 778 289,12 €

Considérant que, pour ce qui est des recettes, toujours en tenant compte des résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit 1 892 723,94 €, de la façon suivante ;

Considérant qu'il est tout d'abord proposé d'affecter la partie nécessaire à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2025 complété des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement, soit un montant de 1 523 711,45 €, en recettes d'investissement dans le budget principal 2026 ;

Considérant, ensuite, qu'il est proposé d'affecter le reste du résultat global de clôture estimé en recettes de la section de fonctionnement, soit un montant de 369 012,49 €, en recettes de fonctionnement dans le budget principal 2026 ; le tableau ci-dessous reprenant les éléments de la reprise anticipée des résultats proposée :

Affectation sur 2026 – Reprise anticipée	
Section d'investissement - Recettes	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté aux recettes d'investissement)	1 523 711,45 €
Section de fonctionnement - Recettes	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	369 012,49 €

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'impossibilité, pour la Direction départementale des finances publiques, d'éditer le compte financier unique 2025 de la commune de Morillon du fait de la panne nationale exceptionnelle du logiciel de comptabilité publique Hélios ;

Vu les résultats de clôture estimés de l'exercice 2025 présentés dans les tableaux ci-dessus ;

Vu l'approbation du comptable public sur l'estimation des résultats de clôture de l'exercice 2025 jointe à la présente délibération ;

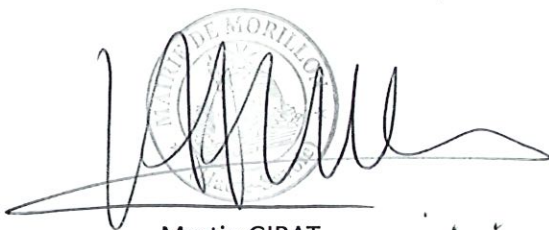
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 11 février 2026 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats estimés de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **ADOpte** pour le budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus ;
- **AFFECTE** par anticipation la couverture du déficit estimé de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de 1 523 711,45 euros ;
- **REPORTe** par anticipation le solde de l'excédent de Fonctionnement estimé en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 369 012,49 euros ;
- **REPORTe** par anticipation le déficit estimé de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 1 778 289,12 euros ;
- **DIT** que si le compte financier unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique 2025.

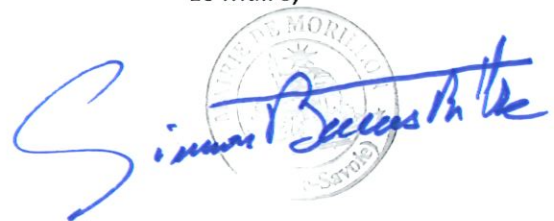
VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.